



**Modalités et critères de sélection des dossiers  
cofinancés par le Fonds Social Européen  
PO FEDER-FSE Mayotte 2014-2020**

**Document approuvé par les membres du Comité Régional Unique de Suivi  
Le 22 Juin 2015**

## I. Introduction et rappel du cadre réglementaire

Le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 15 décembre 2014 fixe des principes directeurs de sélection propres aux objectifs spécifiques.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des critères d'éligibilité et de sélection doivent être définis.

Conformément à l'article 125 alinéa 3-a du règlement (CE) n° 1303-2013, « l'autorité de gestion établit et, après approbation, applique des procédures et des critères de sélection appropriés :

- i) garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants;
- ii) non discriminatoires et transparents;
- iii) tenant compte des principes généraux énoncés aux articles 7 et 8 relatifs à la promotion de l'égalité hommes-femmes et au développement durable »

L'examen et l'approbation des critères de sélection des opérations relèvent de la compétence du comité de suivi selon les termes de l'article 110-2-a.

Selon l'avancement du programme et les orientations définies par l'autorité de gestion, ces critères de sélection pourront être amenés à évoluer tout au long de la programmation par le biais de modifications adoptées en comité de suivi.

La correcte application des critères de sélection définis en comité de suivi relève de l'autorité de gestion.

## II. Modalités d'ouverture du Programme Opérationnel

Sur la base des recommandations de la Commission Européenne, il est convenu d'ouvrir le PO au dépôt de dossiers, selon les modalités d'appels à projets.

Deux objectifs spécifiques seront ouverts également sous la forme de guichet encadré, puisque le type d'actions éligibles et les indicateurs à atteindre sont distincts au sein même de l'OS. Seront concernés par cette double modalité, les objectifs spécifiques suivants :

- Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plateforme et à des actions collectives (OS 8.2)
  - Appel à projet pour les actions collectives
  - Guichet pour la mise en place d'une plateforme
- Augmenter la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur (OS 8.3)
  - Appel à projets pour le soutien à la réussite des jeunes en 1<sup>ère</sup> année
  - Guichet pour la création de licences professionnelles
- Professionnaliser l'administration (OS 11.1)
  - Appel à projets pour les projets innovants
  - Guichet pour la formation des agents publics

Déroulement :

Le porteur disposera d'une durée minimale de deux mois pour proposer son projet.

Les périodes d'ouverture seront communiquées en début d'année sur le site de la Préfecture.

Lorsque la méthode de sélection est le guichet, c'est le comité de sélection (CRUP) qui décidera de retenir ou non l'opération.

Dans le cas des appels à projets, préalablement au CRUP, un comité de sélection composé des services compétents de l'Etat et du Conseil départemental hiérarchisera les projets grâce à une grille de notation avec coefficient de pondération attribué à chaque critère de sélection.

### **III. Conditions de recevabilité des projets**

- Complétude du dossier
- Période d'exécution de 24 mois maximum
- Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

#### **IV. Conditions d'éligibilité**

Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité fixées par le programme. Celles-ci seront précisées et actualisées si nécessaire lors des ouvertures des appels à projets.

Aussi les conditions suivantes devront être respectées :

- Types d'actions éligibles
- Bénéficiaires ciblés
- Publics visés
- Lieu de réalisation de l'action. A l'exception de l'OS 7.3 visant la mobilité dans le cadre de l'apprentissage et de l'OS 8.3 visant la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur, les actions devront se dérouler à Mayotte.
- Éligibilité des dépenses (voir annexe)
- Prise en compte de l'obligation de publicité du cofinancement européen (voir annexe)
- Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants
- Capacité à utiliser les taux forfaitaires pour les dépenses indirectes (conformément à l'article 14.4 du règlement FSE / voir indications en annexe)

## V. Critères de sélection

Les critères de sélection s'organisent en 4 blocs :

- 1) Contribution du projet à la stratégie du PO
  - a. Inscription du projet dans l'objectif spécifique
  - b. Prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)
- 2) Qualité du projet
  - a. Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun
  - b. Viabilité du calendrier de réalisation
  - c. Qualité du partenariat
  - d. Dimension innovante
  - e. Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)
- 3) Respect des exigences administratives et financières
  - a. Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)
  - b. Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place
  - c. Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet
  - d. Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)
  - e. Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat
- 4) Contribution du projet à la performance financière du PO
  - a. Contribution au cadre de performance
  - b. Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus
  - c. Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux :

- N'ayant aucune note éliminatoire (les projets devront justifier d'une note par bloc supérieure ou égale à ...)
- Et ayant obtenu un score global d'au moins ... sur un total de ....

Les projets seront ensuite classés par notes et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

<b>Critères de sélection</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Points attribués</b> (0,1 ou 2)	<b>Note</b> (points X coef.)
<b>Contribution du projet à la stratégie du PO</b>			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique			
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)			
<b>Qualité du projet</b>			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun			
Viabilité du calendrier de réalisation			
Qualité du partenariat			
Dimension innovante			
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)			
<b>Respect des exigences administratives et financières</b>			
Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)			
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place			
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet			
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)			
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat			
<b>Contribution du projet à la performance financière du PO</b>			
Contribution au cadre de performance			
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus			
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO			
<b>Note finale</b>			

## VI. Présentation des fiches spécifiques à chacun des OS



Lors des ouvertures des appels à projets ou des guichets, les futurs bénéficiaires seront informés par voie de presse et les informations seront disponibles sur le site Internet de la Préfecture. Les fiches seront présentées comme suit :

#### **I) Calendrier**

Date d'ouverture du guichet	
Date de clôture du guichet	

#### **II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE**

Reprise des constats présentés dans le PO et actualisation si nécessaire

#### **III) Objectif de l'intervention du FSE**

Reprise des éléments du PO

#### **IV) Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique sur la période 2014-2020	
---	--

#### **V) Types de projets éligibles**

Reprise des éléments du PO

**Sont exclues les opérations ayant pour objet exclusif le financement normal d'une structure.**

#### **VI) Principaux bénéficiaires ciblés**

Reprise des éléments du PO et actualisation si nécessaire

#### **VII) Publics cibles**

Reprise des éléments du PO

#### **VIII) Respect des indicateurs**

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs. Les indicateurs de l'objectif spécifique sont les suivants :

- **Indicateurs de réalisation**
- **Indicateur de résultats**

#### **IX) Modalités de dépôt des candidatures**

##### **1) Contenu de la candidature**

- Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :
- ✓ le formulaire de demande d'aide européenne,
  - ✓ un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
  - ✓ une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

## **2) Appui aux porteurs de projets :**

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : [iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr)

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre sera systématiquement jointe appels à projets et aux fiches précisant les guichets.

## Sommaire des précisions apportées en annexe

**Annexe 1 : éléments de mise en œuvre**

**Annexe 2 : éligibilité des dépenses**

**Annexe 3 : publicité**

**Annexe 4 : collecte des données relatives aux participants**

**Annexe 5 : option de couts simplifiés**